

Arrêté n° 376 PR du 31 mai 2016 fixant les conditions de délivrance et les modalités d'examen de la capacité de conduire

Paru in extenso au journal officiel n°46 N du 07/06/2016 à la page 6142 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 06/12/2022

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Polynésie française (code de la route de la Polynésie française) ;

Vu l'arrêté n° 1495 CM du 16 novembre 1998 modifié fixant les modalités de l'épreuve théorique générale d'admissibilité à l'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 3 juillet 2006 relatif aux modalités d'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté n° 591 PR du 18 septembre 2015 modifié fixant les conditions d'obtention des attestations scolaires de sécurité routière, de l'attestation de sécurité routière et du brevet de sécurité routière ;

Vu la convention entre l'Etat et la Polynésie française n° 7520 du 8 décembre 2011 relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la gendarmerie nationale ;

Vu l'avis du comité de sécurité routière ad hoc en date du 3 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— Modalités de délivrance de la capacité de conduire *Rédaction issue de Arrêté n° 1104 PR du 30 novembre 2022*

A - Toute personne désirant obtenir la capacité de conduire prévue aux articles 132-1 et suivants du code de la route doit en faire la demande au Président de la Polynésie française.

Cette demande énonce les nom(s), prénom(s), nationalité, lieu de résidence, lieu et date de naissance du demandeur et précise la ou les catégories sollicitées.

B - Le candidat à l'examen de la capacité de conduire utilise le formulaire de "demande d'inscription à la capacité de conduire".

C - Le conducteur qui demande le renouvellement ou la prorogation d'une ou plusieurs catégories de la capacité de conduire utilise le formulaire de "demande de délivrance de capacité de conduire".

L'actualisation de l'une des informations contenues dans un des formulaires emporte la fourniture par le demandeur d'un nouveau formulaire. Il en est de même en cas d'altération dudit formulaire.

C bis - Le formulaire intitulé "Titre de conduite avis médical" peut être utilisé pour les inscriptions à la capacité de conduire de catégorie 3 et sa prorogation ainsi que pour les personnes soumises à un contrôle médical en raison d'un handicap.

D - Le candidat ou conducteur soumis à un contrôle médical en vertu des articles 136 et suivants du code de la route et qui a été reconnu apte adresse au Président de la Polynésie française sa demande de capacité de conduire accompagnée du dossier réglementaire ci-dessous mentionné.

Cette aptitude est constatée par un certificat médical conforme aux modèles fixés par l'arrêté mentionné à l'article 131-15 du code de la route de la Polynésie française, lequel est reproduit sur les formulaires précités. Les praticiens mentionnés aux articles 136 et suivants du code de la route de la Polynésie française indiquent l'aptitude ou l'inaptitude sur ce certificat médical ainsi que les éventuels aménagements qu'ils peuvent proposer tels que l'aptitude temporaire ou l'aptitude avec mentions restrictives d'utilisation du titre de conduite. Dans le cas où le candidat est soumis au contrôle médical prévu par l'article LP. 288-1 du code de la route de la Polynésie française, il doit accompagner sa demande de l'avis de la commission médicale primaire, de la décision de justice prononçant l'annulation du titre de conduite ainsi qu'une copie de la notification de cette décision judiciaire.

E - La délivrance de la capacité de conduire est subordonnée à au moins une présentation en personne du demandeur devant un agent administratif compétent.

Les catégories de la capacité de conduire telles qu'elles sont définies à l'article 132-3 du code de la route sont accordées pour une période dont la durée varie en fonction de l'âge des conducteurs ou d'éventuelles restrictions telles que prévues aux articles 136 et suivants du code de la route de la Polynésie française.

Les mentions additionnelles ou restrictives doivent être indiquées sur le titre de conduite sous forme codifiée.

Les codes utilisés et leur signification sont fixés par l'arrêté mentionné à l'article 131-15 du code de la route. Le titre délivré est conforme au modèle défini à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1104 PR du 30 novembre 2022*

Le dossier réglementaire comprend :

- 1° Dans tous les cas, la justification de l'identité et du domicile du candidat ou du conducteur.
 - 2° Le certificat médical résultant du contrôle médical prévu aux articles 136 et suivants du code de la route de la Polynésie française.
 - 3° Pour une première délivrance de la capacité de conduire, deux photographies du candidat ou du demandeur répondant à la norme en vigueur en matière de demande de titres d'identité, et pour les autres demandes, une photographie. Le candidat ou le demandeur colle une de ces photographies sur les formulaires précités.
 - 4° Pour les candidats ou demandeurs mineurs, l'autorisation du représentant légal doit être complétée dans le cadre prévu à cet effet dans les formulaires. A défaut de cette autorisation, dans le cadre d'une demande délivrance de la capacité de conduire, un document justifiant de l'émancipation légale est également admis.
 - 5° Dans le cas d'une demande de renouvellement de la capacité de conduire suite à sa perte, une déclaration de perte effectuée auprès des services communaux du ressort de la résidence normale.
- Dans le cas d'une demande de renouvellement de la capacité de conduire suite à un vol, une déclaration de vol effectuée auprès des services de la gendarmerie nationale du ressort de la résidence normale.
- Dans le cas d'une demande de renouvellement suite à la détérioration du titre, le document à renouveler.
- 6° Pour les candidats âgés de 16 ans révolus à 18 ans non révolus, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC, antérieurement JAPD) ou de l'attestation individuelle d'exemption.
- Pour les candidats âgés de 18 ans révolus à 25 ans non révolus, la copie du certificat individuel de participation à la JDC ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption.
- Pour les candidats âgés de plus de 25 ans, aucun des justificatifs mentionnés aux deux alinéas précédents n'est exigible.
- 7° Pour les demandeurs ayant fait l'objet d'une décision de suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire, d'une décision d'annulation du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen, copie de la décision.
 - 8° Le montant du droit d'examen ou de duplicata, sous la forme d'un timbre fiscal à coller sur le dossier.
 - 9° Sur la base du volontariat, pour les candidats ou demandeurs majeurs désirant indiquer leur groupe sanguin sur leur titre de conduite, la mention de la demande sur le formulaire, accompagnée d'une copie de la carte de groupe sanguin.
 - 10° Sur la base du volontariat, pour les candidats ou demandeurs majeurs désirant indiquer leur statut de donneur d'organe, la mention de cette demande sur le formulaire.
 - 11° Pour les titulaires de la catégorie 1 souhaitant obtenir par équivalence la catégorie 4, l'attestation d'assurance certifiant qu'ils ont été assurés pour la conduite d'un véhicule de type L1e, L2e ou L6e sur une période minimum de deux ans.

De plus, le jour de l'épreuve d'admission, le candidat présente au responsable du centre d'examen les copies des documents administratifs relatifs à la circulation du véhicule automobile destiné à l'épreuve, un certificat d'assurance couvrant l'épreuve hors circulation et une attestation manuscrite du propriétaire du véhicule l'autorisant à utiliser ce dernier. Ces copies seront jointes au dossier.

Art. 3.— Examens de la capacité de conduire

A - L'épreuve théorique d'admissibilité s'obtient sous la forme soit de l'attestation scolaire de sécurité routière ou de l'attestation de sécurité routière prévues par l'article 133-1 du code de la route, soit de l'épreuve théorique générale d'admissibilité à l'examen du permis de conduire prévue par l'article 131-11 du même code.

B - L'épreuve pratique d'admission est composée d'un parcours hors circulation qui permet de s'assurer que le candidat à la capacité de conduire a une maîtrise suffisante du véhicule pour évoluer en toute sécurité.

Cette épreuve a lieu sur un terrain dont les dimensions sont d'une longueur de 50 mètres et d'une largeur de 6 mètres. L'annexe 2 du présent arrêté fixe le tracé utilisé pour la réalisation des exercices.

Après avoir balisé et sécurisé le terrain, l'examineur procède, en présence des candidats, à une reconnaissance du parcours pendant laquelle il leur donne toutes les explications nécessaires à la réalisation de

l'exercice.

Le candidat doit montrer sa capacité à effectuer :

Pour la catégorie 1 :

- une marche avant et arrière dans un couloir de circulation avec un arrêt de précision, sans l'aide du moteur ;
- un parcours à allure lente comprenant un slalom et un demi-tour sur une surface délimitée.

Pour la catégorie 2 :

- une marche avant et arrière dans un couloir de circulation avec un arrêt de précision ;
- un demi-tour sur une surface délimitée ;
- un stationnement en créneau dans un emplacement déterminé.

Pour la catégorie 3 :

- une marche avant et arrière dans un couloir de circulation en un temps limité ;
- deux arrêts de précision.

Les compétences du candidat sont notées par A, B ou C. L'examineur se réfère à la grille d'évaluation prévue à l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas de résultat favorable, le candidat se voit remettre un certificat d'examen conforme à l'annexe 4 du présent arrêté.

C - Le véhicule présenté à l'épreuve pratique d'admissibilité de la catégorie 1 doit être un véhicule de type L1e, L2e ou L6e tels que définis à l'article 151-1 du code de la route.

D - Le véhicule présenté à l'épreuve pratique d'admissibilité de la catégorie 2 doit être un véhicule de type M1 ou N1 tels que définies à l'article 151-1 du code de la route.

E - Le véhicule présenté à l'épreuve pratique d'admissibilité de la catégorie 3 doit être un véhicule de type N1, N2 ou N3 tels que définies à l'article 151-1 du code de la route.

L'ensemble des véhicules présentés aux épreuves pratiques doit répondre aux conditions administratives et techniques de circulation définies par le code de la route.

Art. 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en application le 1er juillet 2016.

Art. 5

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2016.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.

Annexe 1 - Modèle de la capacité de conduire

Annexe 2 - Tracé des épreuves sur plateau

Annexe 3 - Grille d'évaluation de l'épreuve pratique

Annexe 4 - Modèle de certificat d'examen

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 376 PR du 31 mai 2016](#), JOPF n° 46 N du 07/06/2016 à la page 6142
- [Arrêté n° 1104 PR du 30 novembre 2022](#), JOPF n° 97 N du 06/12/2022 à la page 27080

Annexe 1 : Modèle de la capacité de conduire

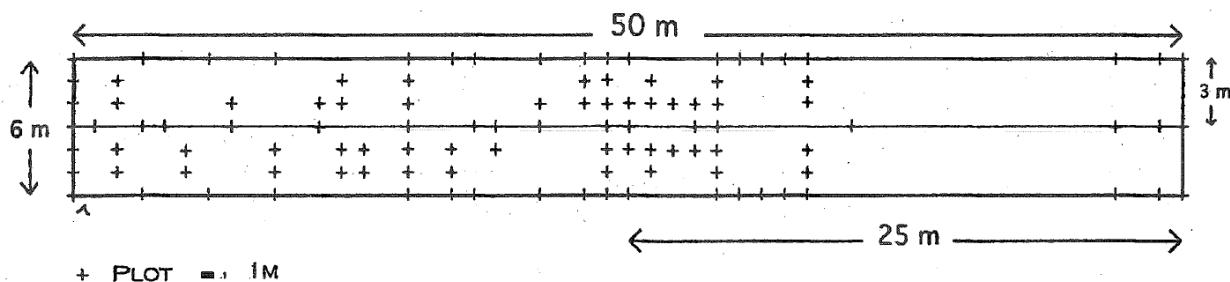
CAPACITÉ DE CONDUIRE POLYNÉSIE FRANÇAISE		
6. Photo	1.	
	2.	
	3.	
	4a.	4c.
	4b.	
	5.	
	7.	
	(8.)	
9.		

9.	10.	11.	12.
Catégorie 1 (BSR) « moins de 50 cm ³ »	 L1e L2e L6e		
Catégorie 2 « voiture particulière »	 M1 N1  O1 O2		
Catégorie 3 « poids lourd »	 N1 N2 N3 O1		
Catégorie 4 « moins de 125 cm ³ »	 L3e L5e L7e		
12.	VALABLE UNIQUEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE FRENCH POLYNESIA ONLY		
1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. 13. 14. Expire le 4c. Délivré par 5. Numéro de la capacité de conduire 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Restriction			

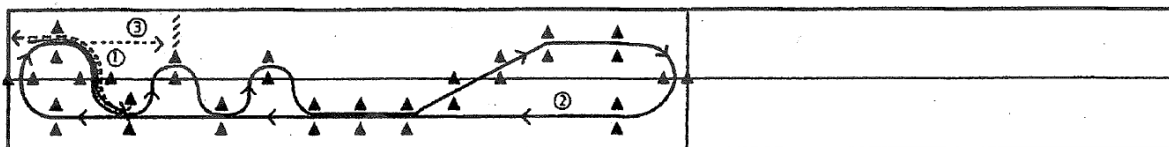
1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Date de délivrance de la capacité de conduire 4b. Date d'échéance administrative 4c. Délivré par 5. Numéro de la capacité de conduire 6. Photographie d'identité 7. Signature du titulaire 8. Domicile 9. Catégorie 10. Date de délivrance de catégorie 11. Date d'expiration de la validité de chaque catégorie 12. Restrictions 13. Mention du groupe sanguin 14. Mention « donneur d'organes »

Annexe 2 : Tracé des épreuves sur plateau

FICHE DE TRACÉ DE LA PISTE D'EXAMEN



 MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES	CATÉGORIE 1 « MOINS DE 50CM³ »	UNE MARCHÉ AVANT ET ARRIÈRE DANS UN COULOIR DE CIRCULATION AVEC ARRÊT DE PRÉCISION SANS L'AIDE DU MOTEUR. UN PARCOURS À ALLURE LENTE AVEC SLALOM ET DEMI TOUR SUR SURFACE IMPOSÉE. 35 PLOTS
---	--	--



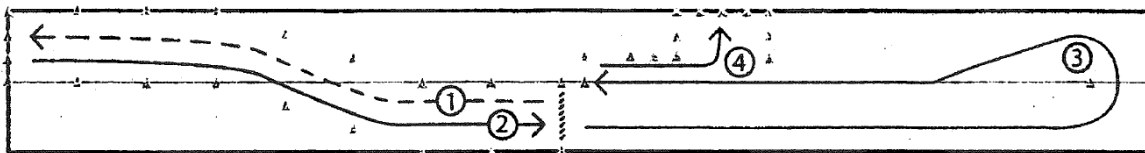
- ① → MARCHÉ AVANT - ARRÊT DE PRÉCISION - MARCHÉ ARRIÈRE
- ② → PARCOURS À ALLURE LENTE
- ③ --> SORTIE

▲ PLOT

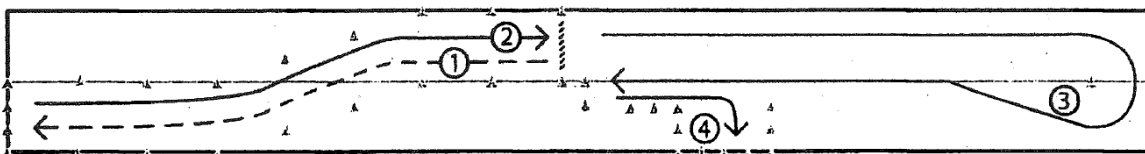
1M

 MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES	CATÉGORIE 2 VOITURES PARTICULIÈRES	UNE MARCHÉ AVANT-ARRIÈRE DANS UN COULOIR DE CIRCULATION AVEC ARRÊT DE PRÉCISION UN DEMI-TOUR SUR UNE SURFACE DELIMITÉE UN STATIONNEMENT EN CRÉNEAU 34 PLOTS
---	---	--

FICHE 1



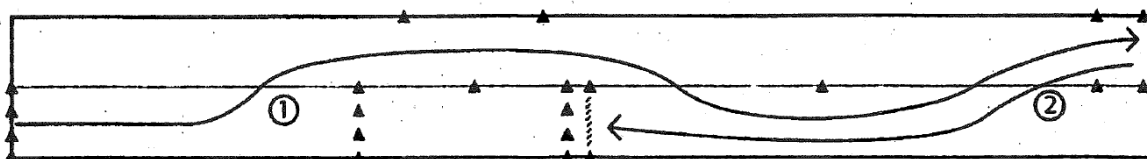
FICHE 2



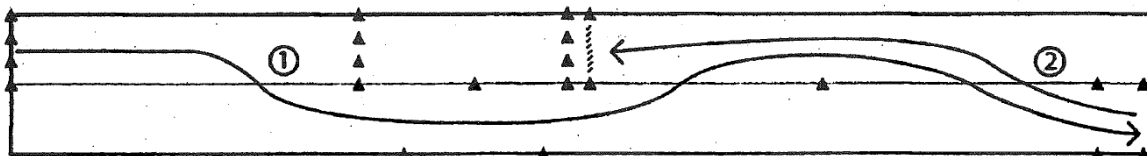
- ① ← - - MARCHÉ ARRIÈRE
- ② → || MARCHÉ AVANT AVEC ARRÊT DE PRÉCISION
- ③ ↶ MANOEUVRE DE DEMI-TOUR
- ④ ↷ STATIONNEMENT EN CRÉNEAU
- ▲ PLOT
- 1 M

 MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES	CATÉGORIE 3 POIDS LOURDS	UNE MARCHÉ AVANT-ARRIÈRE DANS UN COULOIR ET EN UN TEMPS LIMITÉ DEUX ARRÊTS DE PRÉCISION 24 PLOTS
---	---	---

FICHE 1



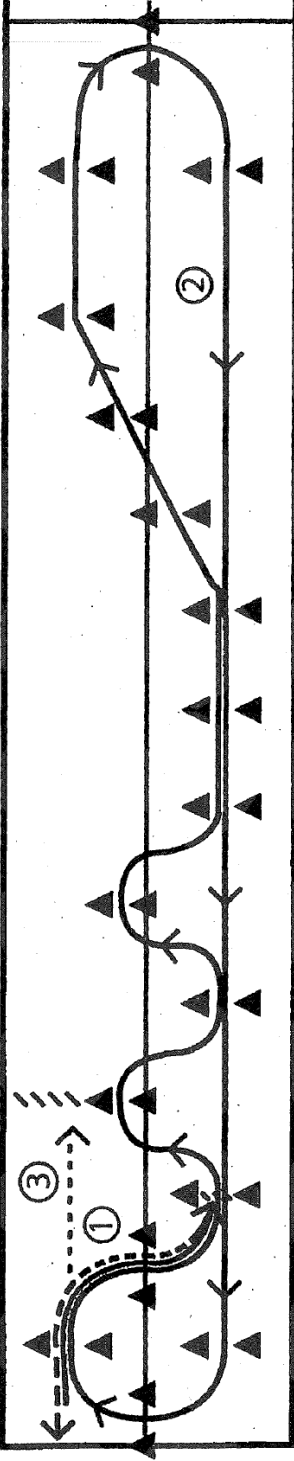
FICHE 2



- ① → || MARCHÉ AVANT AVEC ARRÊT DE PRÉCISION
- ② || ← MARCHÉ ARRIÈRE AVEC ARRÊT DE PRÉCISION
- ▲ PLOT
- 1 M

Annexe 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve pratique

Catégorie 1 :

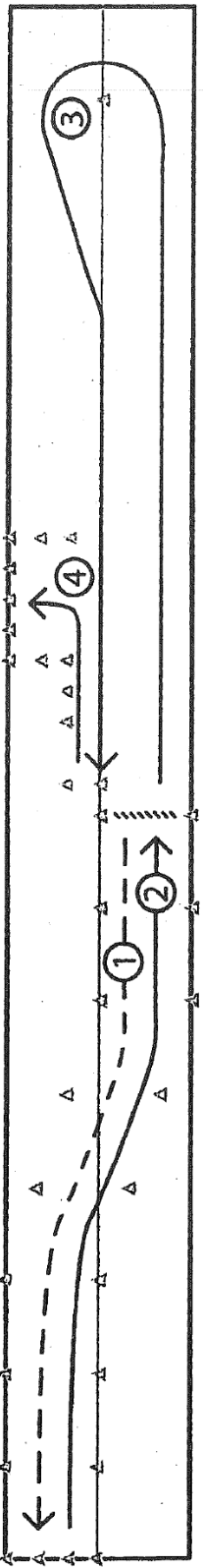
CATEGORIE 1 CYCLOMOTEUR DE TYPE L1e	
Configuration	Epreuve de vérifications courantes, dételage, attelage et maniabilité
	VERIFICATIONS A EFFECTUER Système de freinage (selon le véhicule) ☐ à disque(s) : liquide de frein / à tambour(s): état du câble Pneumatique ☐ flanc, bande de roulement, pression Eclairage ☐ feux, dispositifs réfléchissants et indicateurs de changement de direction Voyant du tableau de bord ☐ Vérification du bon fonctionnement des différents témoins Niveau d'huile et carburant ☐ Vérification des niveaux Avertisseur ☐ Vérification de l'avertisseur sonore POSTE DE CONDUITE ☐ Réglage des rétroviseurs EQUIPEMENT DU CONDUCTEUR ☐ Présentation du casque aux normes ☐ Gants ☐ Haut à manches longues ☐ Pantalon ☐ Chaussures fermées DOCUMENTS ☐ Certificat d'immatriculation (carte grise) ☐ Attestation d'assurance ☐ Titre de conduite (le candidat doit le citer) ☐ Notice d'utilisation

Capacité de conduire - épreuve hors circulation		
Nom :	ID :	
Prénom :		
Date de naissance :		
Centre d'examen :		
1. Exercice de vérifications courantes		
1.1 Vérifications à effectuer		
Vérifications correctes ou 2 erronées ou oubliées	A	
3 à 5 vérifications erronées ou oubliées		B
Plus de 5 vérifications erronées ou oubliées		C
1.2 Poste de conduite		
Réglage non réalisé		C
1.3 Equipement du conducteur		
Equipement incomplet ou mal assujetti		C
1.4 Documents à présenter		
Aucun oubli	A	
Oublie de la notice d'utilisation		B
Défaut de certificat d'immatriculation ou d'attestation d'assurance		C
2. Exercice de maniabilité		
Maniabilité réussie	A	
1 à 2 plots déplacés ou renversé		B
3 plots et plus, déplacés ou renversés		C
Difficulté manifeste à se déplacer sans l'aide du moteur (2 remplacement et plus)		C
Dépassement arrêt de précision		C
Arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée		C
Total (le candidat ayant obtenu au moins 1 « C » et/ou 2 « B » est ajourné)		

3. Résultat final	Ajourné	Admis
--------------------------	----------------	--------------

Date	Signature et cachet de l'examineur	Signature du candidat
------	------------------------------------	-----------------------

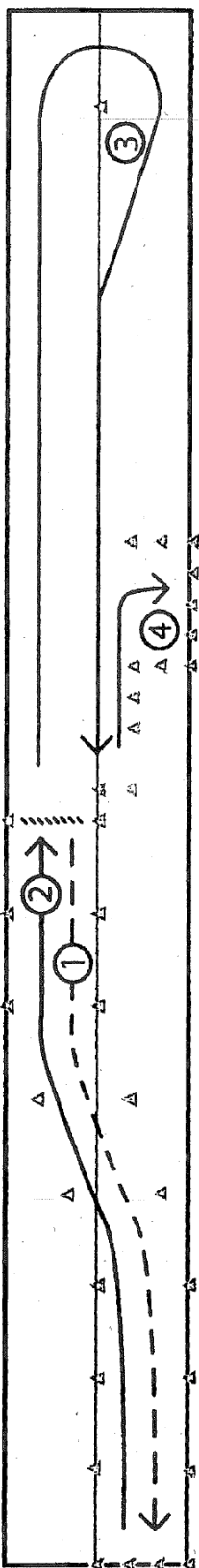
Catégorie 2 :

CATEGORIE 2 VEHICULES DE MOINS DE 3 500 KG DE PTAC	
Configuration	Epreuve de vérifications courantes, dételage, attelage et maniabilité
Fiche n°1 	VERIFICATIONS A EFFECTUER Pneumatique ☐ flanc, bande de roulement, pression Niveau d'huile et carburant ☐ Vérification des niveaux ☐ Absence de fuite Eclairage et visibilité ☐ feux, et indicateurs de changement de direction ☐ Propreté des vitres Lot de bord ☐ Triangle de pré signalisation et gilet haute visibilité POSTE DE CONDUITE Installation ☐ Vérification des abords du véhicule ☐ réglage du siège conducteur (jambes et bras) ☐ réglage des rétroviseurs Voyant du tableau de bord ☐ Vérification du bon fonctionnement des différents témoins ☐ Connaissance des témoins (l'examineur interroge le candidat sur la signification d'un témoin) ☐ Utilisation d'un accessoire (au choix de l'examineur) Avertisseur ☐ Vérification de l'avertisseur sonore DOCUMENTS ☐ Certificat d'immatriculation (carte grise) ☐ Attestation d'assurance ☐ Titre de conduite (le candidat doit le citer) ☐ Constat amiable d'assurance

Capacité de conduire - épreuve hors circulation			
Nom :		ID :	
Prénom :			
Date de naissance :			
Centre d'examen :			
1. Exercice de vérifications courantes			
1.1 Vérifications à effectuer			
Vérifications correctes ou 2 erronées ou oubliées	A		
3 vérifications erronées ou oubliées		B	
Plus de 3 vérifications erronées ou oubliées			C
Absence de triangle et de gilet haute visibilité			C
1.2 Poste de conduite			
Installation correcte	A		
Vérification des abords oubliés		B	
Réglage du siège ou des rétroviseurs oubliés			C
1.3 Vérification du tableau de bord et accessoires			
Vérification effectuée	A		
Ignorance de la signification du témoin		B	
Ignorance de l'utilisation de l'accessoire			C
1.4 Documents à présenter			
Aucun oubli	A		
Oubli du constat amiable d'accident		B	
Défaut de certificat d'immatriculation ou d'attestation d'assurance			C
2. Exercice de maniabilité			
Maniabilité réussie	A		
1 à 2 plots déplacés ou renversé		B	
3 plots et plus, déplacés ou renversés			C
Dépassement arrêt de précision			C
Demi-tour effectué en 3 mouvements	A		
Demi-tour effectué en 4 mouvements		B	
Demi-tour effectué en 5 mouvements et plus			C
Stationnement en créneau réussi	A		
Stationnement en créneau réussi au deuxième essai		B	
Stationnement en créneau réussi ou échoué après deux essais			C
Absence de contrôle en vision directe (angle mort) et indirecte (rétroviseurs)			C
Absence d'utilisation des clignotants			C
Total (le candidat ayant obtenu au moins 1 « C » et/ou 4 « B » est ajourné)			

3. Résultat final	Ajourné	Admis
-------------------	---------	-------

Date	Signature et cachet de l'examineur	Signature du candidat
------	------------------------------------	-----------------------

CATEGORIE 2 VEHICULES DE MOINS DE 3500 KG DE PTAC	
Configuration	Epreuve de vérifications courantes, dételage, attelage et maniabilité
Fiche n°2 	VERIFICATIONS A EFFECTUER Pneumatique ☐ flanc, bande de roulement, pression Niveau d'huile et carburant ☐ Vérification des niveaux ☐ Absence de fuite Eclairage et visibilité ☐ feux, et indicateurs de changement de direction ☐ Propreté des vitres Lot de bord ☐ Triangle de pré signalisation et gilet haute visibilité POSTE DE CONDUITE Installation ☐ Vérification des abords du véhicule ☐ réglage du siège conducteur (jambes et bras) ☐ réglage des rétroviseurs Voyant du tableau de bord ☐ Vérification du bon fonctionnement des différents témoins ☐ Connaissance des témoins (l'examineur interroge le candidat sur la signification d'un témoin) ☐ Utilisation d'un accessoire (au choix de l'examineur) Avertisseur ☐ Vérification de l'avertisseur sonore DOCUMENTS ☐ Certificat d'immatriculation (carte grise) ☐ Attestation d'assurance ☐ Titre de conduite (le candidat doit le citer) ☐ Constat amiable d'assurance

Capacité de conduire - épreuve hors circulation		
Nom :	ID :	
Prénom :		
Date de naissance :		
Centre d'examen :		
1. Exercice de vérifications courantes		
1.1 Vérifications à effectuer		
Vérifications correctes ou 2 erronées ou oubliées	A	
3 vérifications erronées ou oubliées		B
Plus de 3 vérifications erronées ou oubliées		C
Absence de triangle et de gilet haute visibilité		C
1.2 Poste de conduite		
Installation correcte	A	
Vérification des abords oubliés		B
Réglage du siège ou des rétroviseurs oubliés		C
1.3 Vérification du tableau de bord et accessoires		
Vérification effectuée	A	
Ignorance de la signification du témoin		B
Ignorance de l'utilisation de l'accessoire		C
1.4 Documents à présenter		
Aucun oubli	A	
Oublie du constat amiable d'accident		B
Défaut de certificat d'immatriculation ou d'attestation d'assurance		C
2. Exercice de maniabilité		
Maniabilité réussie	A	
1 à 2 plots déplacés ou renversé		B
3 plots et plus, déplacés ou renversés		C
Dépassement arrêt de précision		C
Demi-tour effectué en 3 mouvements	A	
Demi tour effectué en 4 mouvements		B
Demi tour effectué en 5 mouvements et plus		C
Stationnement en créneau réussi	A	
Stationnement en créneau réussi au deuxième essai		B
Stationnement en créneau réussi ou échoué après deux essais		C
Absence de contrôle en vision directe (angle mort) et indirecte (rétroviseurs)		C
Absence d'utilisation des clignotants		C
Total (le candidat ayant obtenu au moins 1 « C » et/ou 4 « B » est ajourné)		

3. Résultat final	Ajourné	Admis
--------------------------	----------------	--------------

Date	Signature et cachet de l'examineur	Signature du candidat
------	------------------------------------	-----------------------

Catégorie 3 :

CATEGORIE 3 VEHICULES DE PLUS DE 3500 KG DE PTAC	
Configuration	Epreuve de vérifications courantes, dételage, attelage et maniabilité
Fiche n°1	VERIFICATIONS A EFFECTUER Pneumatique ☐ flanc, bande de roulement, pression ☐ absence de corps étrangers entre des roues jumelées Niveau d'huile et carburant ☐ Vérification des niveaux ☐ Absence de fuite Eclairage et visibilité ☐ feux, et indicateurs de changement de direction ☐ Propreté des vitres Lot de bord ☐ Triangle de pré signalisation et gilet haute visibilité ☐ Cales ☐ Extincteur POSTE DE CONDUITE Installation ☐ Vérification des abords du véhicule ☐ réglage du siège conducteur (jambes et bras) ☐ réglage des rétroviseurs Voyant du tableau de bord ☐ Vérification du bon fonctionnement des différents témoins ☐ Connaissance des témoins (l'examineur interroge le candidat sur la signification d'un témoin) ☐ Utilisation d'un accessoire (au choix de l'examineur) Avertisseur ☐ Vérification de l'avertisseur sonore CHARGEMENT ☐ Annonce des dimensions et poids admis pour le véhicule (longueur, largeur, hauteur, PTAC, PV, CU) ☐ Arrimage du chargement ☐ Vérification de la fermeture des portes DOCUMENTS ☐ Certificat d'immatriculation (carte grise) ☐ Attestation d'assurance ☐ Titre de conduite (le candidat doit le citer) ☐ Carte violette ou visite technique

Capacité de conduire - épreuve hors circulation		
Nom :	ID :	
Prénom :		
Date de naissance :		
Centre d'examen :		
1. Exercice de vérifications courantes		
1.1 Vérifications à effectuer		
Vérifications correctes ou 2 erronées ou oubliées	A	
Entre 3 et 5 vérifications erronées ou oubliées		B
Plus de 5 vérifications erronées ou oubliées		C
Absence de triangle et de gilet haute visibilité		C
1.2 Poste de conduite		
Installation correcte	A	
Vérification des abords oubliés		B
Réglage du siège ou des rétroviseurs oubliés		C
1.3 Vérification du tableau de bord et accessoires		
Vérification effectuée	A	
Ignorance de la signification du témoin		B
Ignorance de l'utilisation de l'accessoire		C
1.4 Chargement		
Aucun oubli	A	
Deux oublis		B
Trois oublis		C
1.4 Documents à présenter		
Aucun oubli	A	
Défaut de certificat d'immatriculation, d'attestation d'assurance ou de carte violette		C
2. Exercice de maniabilité		
Maniabilité réussie	A	
1 à 2 plots déplacés ou renversé		B
3 plots et plus, déplacés ou renversés		C
Dépassement arrêt de précision		C
Absence de contrôle en vision directe (angle mort) et indirecte (rétroviseurs) malgré un rappel		C
Absence d'utilisation des clignotants malgré un rappel		C
Total (le candidat ayant obtenu au moins 1 « C » et/ou 3 « B » est ajourné)		

3. Résultat final	Ajourné	Admis
--------------------------	----------------	--------------

Date	Signature et cachet de l'examineur	Signature du candidat
------	------------------------------------	-----------------------

CATEGORIE 3 VEHICULES DE PLUS DE 3500 KG DE PTAC	
Configuration	Epreuve de vérifications courantes, dételage, attelage et maniabilité
Fiche n°2	VERIFICATIONS A EFFECTUER Pneumatique ☐ flanc, bande de roulement, pression ☐ absence de corps étrangers entre des roues jumelées Niveau d'huile et carburant ☐ Vérification des niveaux ☐ Absence de fuite Eclairage et visibilité ☐ feux, et indicateurs de changement de direction ☐ Propreté des vitres Lot de bord ☐ Triangle de pré signalisation et gilet haute visibilité ☐ Cales ☐ Extincteur POSTE DE CONDUITE Installation ☐ Vérification des abords du véhicule ☐ réglage du siège conducteur (jambes et bras) ☐ réglage des rétroviseurs Voyant du tableau de bord ☐ Vérification du bon fonctionnement des différents témoins ☐ Connaissance des témoins (l'examineur interroge le candidat sur la signification d'un témoin) ☐ Utilisation d'un accessoire (au choix de l'examineur) Avertisseur ☐ Vérification de l'avertisseur sonore CHARGEMENT ☐ Annonce des dimensions et poids admis pour le véhicule (longueur, largeur, hauteur, PTAC, PV, CU) ☐ Arrimage du chargement ☐ Vérification de la fermeture des portes DOCUMENTS ☐ Certificat d'immatriculation (carte grise) ☐ Attestation d'assurance ☐ Titre de conduite (le candidat doit le citer) ☐ Carte violette ou visite technique

Capacité de conduire - épreuve hors circulation		
Nom :		ID :
Prénom :		
Date de naissance :		
Centre d'examen :		
1. Exercice de vérifications courantes		
1.1 Vérifications à effectuer		
Vérifications correctes ou 2 erronées ou oubliées	A	
Entre 3 et 5 vérifications erronées ou oubliées		B
Plus de 5 vérifications erronées ou oubliées		C
Absence de triangle et de gilet haute visibilité		C
1.2 Poste de conduite		
Installation correcte	A	
Vérification des abords oubliés		B
Réglage du siège ou des rétroviseurs oubliés		C
1.3 Vérification du tableau de bord et accessoires		
Vérification effectuée	A	
Ignorance de la signification du témoin		B
Ignorance de l'utilisation de l'accessoire		C
1.4 Chargement		
Aucun oubli	A	
Deux oublis		B
Trois oublis		C
1.4 Documents à présenter		
Aucun oubli	A	
Défaut de certificat d'immatriculation, d'attestation d'assurance ou de carte violette		C
2. Exercice de maniabilité		
Maniabilité réussie	A	
1 à 2 plots déplacés ou renversés		B
3 plots et plus, déplacés ou renversés		C
Dépassement arrêt de précision		C
Absence de contrôle en vision directe (angle mort) et indirecte (rétroviseurs) malgré un rappel		C
Absence d'utilisation des clignotants malgré un rappel		C
Total (le candidat ayant obtenu au moins 1 « C » et/ou 3 « B » est ajourné)		

3. Résultat final	Ajourné	Admis
--------------------------	----------------	--------------

Date	Signature et cachet de l'examineur	Signature du candidat
------	------------------------------------	-----------------------

Feuillet 1

Feuille 2

Polynésie française Ministère des transports terrestres Direction des transports terrestres	CERTIFICAT D'EXAMEN DE LA CAPACITE DE CONDUIRE		EXEMPLAIRE ADMINISTRATION
	Date (1) :	Centre :	
	L'examineur : Nom :		
	Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de :		
	☐ Mme ; ☐ M. Nom :		
	Prénom :		
	Catégorie de capacité de conduire sollicitée : ☐ 1 ; ☐ 2 ; ☐ 3		
Atteste la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : / / à			
Déjà titulaire des catégories de capacité à la conduite : ☐ 1 ; ☐ 2 ; ☐ 3 ; ☐ 4			
N° du titre :			
Zone de validité :			Cachet et signature
Ile : ☐ Bora Bora ; ☐ Huahine ; ☐ Maupiti			
Archipel : ☐ Australes ; ☐ Tuamotu ; ☐ Gambier ; ☐ Marquises			
Code(s) spécifique(s) :			
Titre définitif à retirer à compter du : / /			
(1) Valable 2 mois à compter de sa délivrance.		N° de volet	